SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'AERODROME BRIVE-SOUILLAC

2024-02

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre et le 15 février à 14 h 30, le Comité du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Brive, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 07 février 2024.

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Président : M. Frédéric **SOULIER** - Conseillers communautaires : M. François **PATIER** - M. Yves **GARY** - M. Henri **SOULIER** - M. Julien **BOUNIE**
Conseil Départemental de la Corrèze : Conseillère départementale : Mme Pascale **BOISSIERAS**
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Conseiller régional : M. Valéry **ELOPHE**
C.C.I. de la Corrèze : Présidente : Mme Françoise **CAYRE**
Communauté de Communes CAUVALDOR : Président : M. Christophe **PROENÇA**
Ville de Terrasson : Conseiller Municipal : M. Roger **LAROUQUIE**

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillers communautaires : M. Jean-Paul **FRONTY** - M. Philippe **VIDAU** - M. Jean-Louis **LASCAUX**
Conseil Départemental de la Corrèze : Président : M. Pascal **COSTE** - Vice-Président : M. Francis **COMBY** - Conseillère départementale : Mme Frédérique **MEUNIER**
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Vice-Président : M. Philippe **NAUCHE** - Conseillers régionaux : M. Pascal **CAVITTE** - Mme Anabelle **REYDY**
C.C.I. du Lot : Président : M. Jean **HUGON**

DELEGUES SUPPLEANTS REMPLACANT DES TITULAIRES ABSENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillers communautaires : Mme Fatima **JACINTO** représentant M. Philippe **VIDAU** - M. Walter **MAMMOLA** représentant Monsieur Jean-Louis **LASCAUX** - M. Eddie **MARCOS** représentant M. Jean-Paul **FRONTY**
Conseil Départemental de la Corrèze : Conseiller départemental : M. Jean-Jacques **DELPECH** représentant Mme Frédérique **MEUNIER** - M. Philippe **LESCURE** représentant M. Francis **COMBY**
Conseil Départemental du Lot : Conseiller départemental : M. Régis **VILLEPONTOUX** représentant M. Frédéric **GINESTE**

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : M. Christian **PRADAYROL** donne pouvoir à Monsieur Frédéric SOULIER - Mme Alexandra **DOUSSAUD** donne pouvoir à Monsieur Julien BOUNIE

Le comité syndical, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Eddie MARCOS pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) et de développement des lignes aériennes en vue de l'adoption du budget 2024

RAPPORTEUR : Le Président, Monsieur Julien BOUNIE

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20240215-2024-02-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

Siège administratif : Mairie de Brive-la-Gaillarde - BP 80433 - 19312 Brive-la-Gaillarde Cedex
Siège : Aéroport Brive Vallée de la Dordogne - Rue de l'Aéroport - 19600 Nespouls
Tél. : 05.55.18.18.80/05.55.74.41.67 - Courriel : smabs@brive.fr

A. Préambule

Selon les dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat d'orientations budgétaires a lieu en réunion du comité syndical, dans les deux mois précédant le vote du budget lui-même, dans les communes de trois mille cinq cents habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus étant soumis aux mêmes dispositions.

Son utilité réside dans la détermination des grands équilibres budgétaires et des choix majeurs, notamment en termes d'investissement, de recours à l'emprunt et d'évolution des participations des collectivités adhérentes. Il a pour but de définir les enveloppes et les limites dans lesquelles le budget lui-même sera proposé. A noter que le compte administratif de l'année précédente sera voté avant le budget primitif et postérieurement au débat d'orientations budgétaires. Sont par conséquent intégrés dès les orientations budgétaires, les résultats prévisionnels de l'exercice précédent pour la section de fonctionnement et d'investissement, tout en maintenant son équilibre budgétaire.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire du Syndicat Mixte. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Le DOB de l'exercice 2024 s'inscrit dans la mise en œuvre de la feuille de route adoptée par le Syndicat et des débats intervenus lors des comités syndicaux

B. Retour sur l'année 2023 :

Le contexte international lié notamment à la guerre en ukraine, à la volatilité du prix des énergies ne s'est pas révélé favorable au transport aérien.

a. L'activité des lignes aériennes de l'aéroport Brive Vallée de la Dordogne

L'activité de l'aéroport a ressenti les effets du contexte national et international.

★ **La ligne aérienne Brive - Paris (Orly) :** le 5 janvier 2022 la nouvelle délégation de service public signée en fin d'année 2021 avec la compagnie amelia est entrée en vigueur. Ce premier contrat signé après crise sanitaire prévoyait des mécanismes inédits (délestage de la fréquence du milieu de journée en semaine par saison aéronautique selon les fréquentations observées, intéressement du délégataire) afin d'adapter au mieux le service au contexte sanitaire notamment. Ainsi, l'arrivée de la vague omicron à la fin de l'année 2021 et les fréquentations observées ont incité au délestage de l'aller retour de milieu de journée prévu du lundi au vendredi dès le 5 janvier 2022. Au regard des fréquentations observées depuis, le délestage a été maintenu sans discontinuer.

⇨ La fréquentation de la ligne aérienne

Suite au contexte sanitaire qui a fortement impacté les résultats de la ligne au premier trimeste 2022, et si la fréquentation s'est améliorée ensuite, elle est restée en deça du seuil fixé par le contrat ouvrant la possibilité de délestage durant toute l'année 2022 et 2023. Durant toute les années 2022 et 2023, la ligne a ainsi été opérée à une fréquence de 2 allers-retours par jour en semaine. Le retard de fréquentation de la ligne pris lors du pic omicron n'a pas ensuite être rattrapé. La fréquentation 2023 s'élève à près de de 27393 passagers soit une augmentation de 3.6% par rapport à l'année 2022, et une diminution de 9.5% par rapport aux fréquentations prévisionnelles contractuelles.

⇨ L'évolution de la participation de l'état

La baisse de la fréquentation observée ainsi qu'un niveau de recettes moyen par passager (PMC) inférieur au prévisionnel ont impacté le chiffre d'affaires de la ligne. Conformément à l'article 7 de la convention de délégation de service public, la participation de l'état à hauteur de 50% de la compensation financière à verser au transporteur est plafonnée à 50 % des recettes commerciales réelles de la ligne. Ainsi, la recette

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20240215-2024-02-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

réelle étant inférieure à la recette prévisionnelle, le syndicat a dû compenser la réduction de la participation de l'état au déficit lié au plafonnement lors du règlement des acomptes 1 et 2 de l'année d'exploitation n°2 (5 janvier 2023 - 4 janvier 2024).
Néanmoins, considérant les évolutions de l'offre aérienne au départ des aéroports alternatifs pris en considération dans l'évaluation depuis la signature de la convention, une révision du niveau d'accessibilité au niveau 1 de la liaison est intervenu au cours de l'année 2023. Ainsi, par l'avenant n°1 signé à la fin du mois de décembre 2023, le plafonnement de l'intervention de l'état a été portée à 65 % des recettes commerciales réélles de la ligne à partir de l'année 2 d'exploitation.

⇨ Le coût carburant

L'opérateur a saisi l'état et le syndicat pour les informer des surcouts qu'il observait sur le poste carburant et pour solliciter un complément de rémunération. Pour l'année 1 d'exploitation (5 janvier 2022 – 4 janvier 2023), ce montant a été évalué à 605 713 €HT suite à la production par l'opérateur des comptes certifiés. Ces comptes ont été validés par la DGAC préalablement à l'établissement du procès verbal consécutif à l'examen de l'exploitation de la ligne aérienne Brive – Paris (Orly) pour la période du 5 janvier 2022 au 4 janvier 2023.

Pour l'année d'exploitation n°2, l'opérateur a évalué ce déficit à près de 385 k€HT tel que repris dans l'avenant n°1.

L'avenant n°1 à la convention de DSP signé fin décembre 2023 a arrêté le montant de la prise en charge par le syndicat du surcout carburant à un montant de 500 k€ pour l'année 1 d'exploitation. Pour l'année 2, le surcout réel du carburant pourra être pris en charge par le syndicat à hauteur de 82.50 % dans la limite de 385 k€.

★**Les vols de la ligne Brive - Porto** au regard des bons résultats de la ligne ont été renforcés. Ainsi, la ligne a été opéréé à raison de trois rotations hebdomadaires les lundi, mercredi et vendredi durant la saison été, et deux rotations les lundi et samedi pour la saison hiver. En 2023, 38 743 passagers ont emprunté cette ligne.

★**La ligne Brive - Londres Stansted** a été opérée du 29 mars au 28 octobre 2023 pour une rotation hebdomadaire les mercredi et samedi. En 2023, 16 053 passagers ont emprunté cette ligne.

★**La ligne Brive - Ajaccio** a été opérée du 24 juin au 9 septembre. 926 passagers ont emprunté cette ligne en 2023 contre 1112 en 2022.
★**La ligne Brive – Bruxelles (Charleroi)** a été opérée du 26 mars au 28 septembre 2023 à raison de deux allers – retours hebdomadaires les lundi et vendredi. 11 345 passagers ont emprunté cette ligne.

★**La ligne Brive – Nice** a été ouverte en 2022. Elle a été opérée pour la période du 1 juillet au 2 septembre proposant un aller-retour hebdomadaire le samedi. 843 passagers ont emprunté cette ligne.

Ainsi, si la fréquentation de la ligne Brive-Paris (Orly) demeure en retrait par rapport aux prévisions contractuelles et aux fréquentations observées avant crise, les lignes touristiques notamment grace au maintien des nouvelles lignes ont montré en 2023 un réel dynamisme portant la fréquentation totale de l'aéroport à près de 95 303 passagers sur les lignes régulières.

b. En 2023 : le Syndicat a poursuivi son développement

Dans ce contexte complexe de reprise des vols, le Syndicat a été amené en 2023 à poursuivre son développement avec tout d'abord :

✱ le développement de l'infrastructure

♦ l'extension du parking voiture et la création de la voirie de desserte

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20240215-2024-02-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

Suite à l'attribution du marché de travaux à l'entreprise Eurovia pour un montant de 413 208.39€HT, les travaux ont débuté le 28 novembre 2022 et ont été réceptionnés le 29 mai 2023. Ce sont ainsi près de 215 places de stationnement supplémentaires qui sont proposées aux usagers de l'aéroport. La création de la voirie permet de se rendre à la future zone d'activités sans emprunter le parvis de l'aérogare.

• l'aménagement de la zone d'activités

Le comité syndical a validé au cours de l'année 2023 le plan de composition de la future zone d'activités, le règlement de la zone, le projet et décidé du lancement de la consultation de travaux. A l'issue de celle - ci lancée le 2 novembre 2023, l'entreprise Eiffage a été retenu pour un montant de travaux y compris la prestation supplémentaire éventuelle relative à l'éclairage public de 523 642 €HT. Le marché a été notifié le 19 janvier 2024.

• le réaménagement du taxiway et la création du parking avions

Accompagné par son assistant à maîtrise d'ouvrage, le Syndicat a procédé à la consultation puis à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement Sogeti Airport (mandataire) – Dejante VRD Construction Sud Ouest pour un montant de 181 675 €HT. La tranche ferme du marché relative aux missions de base a été notifiée le 21 juin 2023 pour un montant de 117 325 €HT.
Les études avant projet et les différents scénarii d'aménagement – revêtement ont été présentés au comité syndical le 19 décembre 2023. Le comité syndical a retenu le scénario d'aménagement n°3 consistant en la réalisation d'une aire de stationnement avions dans la continuité du parking commercial charly existant. Cette aire permettra d'accueillir 2 avions de type code C ou 1 avion de type code C et 3 ATR ou 6 ATR. Elle sera connectée aux deux premiers lots de la zone d'activités. La solution de revêtement en enrobé percolé a été retenue. Ainsi, le coût de l'opération au stade avant projet selon les orientations retenues par le comité syndical s'élève à 3 102 569.49 €HT.

✱ la définition de sa stratégie en faveur de la transition écologique

Le 26 septembre 2022, le comité syndical a adopté son plan d'actions multipartenarial en faveur de la transition écologique. Les 16 actions du plan se déclinent autour de la sobriété, l'adaptation, la biodiversité, la mobilité et l'énergie.
Ce sont un an après près de 12 actions ont été réalisées ou sont en cours. Dans ce cadre, le syndicat a notamment confié à Greenbirdie pour un montant de 5 500 €HT une étude stratégique pour le développement d'équipements photovoltaiques sur la plateforme aéroportuaire.

✱ le renouvellement de la convention d'exploitation de la plateforme aéroportuaire

La convention confiant l'exploitation de la plateforme aéroportuaire à la régie d'exploitation de l'aéroport Brive Souillac arrivait à échéance le 31 décembre 2022. Le comité syndical a lors de sa séance du 8 décembre 2022 décidé de confier l'exploitation de l'aéroport à la régie pour une durée de cinq années. Afin de clarifier la répartition des missions entre le syndicat et la régie, cette nouvelle convention a précisé l'articulation entre les deux structures pour la location des biens de la plateforme, la fixation des montants des redevances ainsi que pour le renouvellement des équipements. Une enveloppe dédiée par le syndicat au renouvellement des équipements a été ainsi prévue. Cette enveloppe serait mise à disposition pour la réalisation des travaux relevant du syndicat sous réserve de l'accord préalable de ce dernier.

c. Point d'étape sur la feuille de route du Syndicat

La convention d'objectifs adoptée par le Syndicat et ses membres en 2019 a défini la feuille de route de la plateforme aéroportuaire pour les années 2019-2023. En 2021, le bilan intermédiaire de la convention d'objectifs a conduit l'assemblée à réinterroger certains aspects de la convention d'objectifs et principalement le plan pluriannuel d'investissements. Celui-ci a été adapté pour mobiliser l'année 2021, année attendue de reprise des vols, pour la réalisation d'investissements structurants pour le site. L'enveloppe d'investissement initiale a été maintenue à 7 455 k€.

Le bilan de la convention d'objectifs pour l'année 2023 est joint en annexe.

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20240215-2024-02-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

C. L'année 2024

L'année 2024 devrait, dans la continuité de l'année 2023, être marquée par le contexte énergétique national et international. Par ailleurs, l'application de la taxe carbone au transport aérien fait peser une incertitude supplémentaire sur l'activité aérienne à venir.

a/ les vols prévus en 2024

La programmation des vols aériens connue à date sera susceptible d'être adaptée au fil de l'année.
Pour l'heure, il est prévu :

- La poursuite de la délégation de service public avec la compagnie amelia. Au regard des fréquentations des vols de la période de 13 semaines précédant le lancement de la saison iata hiver, le délestage du vol de demi-journée devrait se poursuivre jusqu'à la fin du mois de mars 2024. Tout comme en 2023, un suivi régulier des fréquentations sera opéré pour adapter le programme de vols aux saisons iata été (débutant le dernier week end de mars jusqu'au dernier week end d'octobre) et iata hiver.
- La poursuite des vols à l'année de la ligne Brive - Porto à raison de 2 fréquences hebdomadaires les jeudis et dimanches jusqu'au 29 mars 2024 puis à trois aller-retours hebdomadaires les lundis, mercredis et vendredis jusqu'au 26 octobre 2023.
- La reprise des vols à raison de 2 fréquences hebdomadaires les mercredi et samedi pour la ligne Brive - Londres Stansted pour la saison estivale,
- La poursuite de la ligne Brive - Bruxelles Charleroi pour la saison iata été à raison de deux rotations hebdomadaires les jeudis et dimanches de fin mars à fin septembre.
- La poursuite des vols de la ligne Brive - Ajaccio à raison d'une fréquence hebdomadaire le samedi du 24 juin au 9 septembre.
- Les négociations se poursuivent avec l'opérateur pour la poursuite des vols de la ligne Brive – Nice du 1 juillet au 2 septembre.

Il est également prévu l'ouverture d'une ligne vers Séville à compter du mois de juin 2024. Deux rotations hebdomadaires seront proposées. Les jours et période de fonctionnement sont à préciser.

b/ les plans pluriannuel de fonctionnement et d'investissement 2024-2026

S'appuyant sur la prospective financière présentée lors du débat d'orientations budgétaires 2023, le syndicat a réinterrogé cette prospective au regard des évolutions qui se sont faites jour. Celle – ci prend en compte les évolutions connues à date :

- Modification du plafonnement de la participation de l'état à la ligne aérienne Brive – Paris, prise en charge de la participation complémentaire du Syndicat suite à l'avenant 1
- Evolution des typologies d'avion accueillis sur la plateforme et notamment sur le parking bravo et dans les hangars situés derrière le batiment SSLIA – vigie entrainant la nécessité de réaménagement du taxiway bravo

Le scénario cible mis à jour et présenté à l'occasion du présent débat d'orientations budgétaires prend également en compte un programme de vols de la ligne aérienne Brive – Paris (Orly) de deux allers-retours par jour en semaine pour les années 2024 et suivantes.

Le plan pluriannuel d'investissement modifié joint en annexe propose :

- De réaliser les travaux de création d'une voie d'accès à une zone d'activités et de viabilisation des lots suite à l'attribution du marché pour un montant d'opération de 755 742 € (non compris les restes à réaliser)
- de poursuivre les études de définition de l'extension du parking aviation commerciale et du taxiway correspondant et de mener à bien les démarches réglementaires correspondantes afin de lancer les travaux au plus tôt pour un montant de 3 230 733 €HT; une première enveloppe de travaux de prè 1.62 M€ est proposée en 2024,
- de lancer l'adaptation du taxiway du parking bravo dont les travaux sont à cette étape évalués à 103,2 k€ en 2024

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20240215-2024-02-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

- d'étudier et mettre en place des dispositifs de récupération des eaux de pluie pour limiter le recours à la ressource en eau potable pour un montant résiduel de 50 k€ en 2024 et 100 k€ en 2025 ; ces travaux pourraient faire l'objet d'accompagnement financier à hauteur de 50%.
- Les études et la réalisation de deux batiments situés sur la zone d'activités en cours de viabilisation pour un montant de 1,4 M€ en 2024, 1,7 M€ en 2025 et 0,3M€ en 2026 pour le premier batiment et 1 M€ en 2024, 0.5 M€ en 2025 pour le second batiment. Ces batiments seraient équipés de panneaux photovoltaïques pour un montant supplémentaire de 400 k€ en 2024 et 100 k€ en 2025.
- D'étudier les projets d'ombrières photovoltaïques sur le parking véhicules légers (une unité en autoconsommation et revente de surplus d'une capacité de 297,7 kwc et une unité en revente totale de 198 kwc) pour un montant estimé à 75 k€HT en 2024, 535 k€ en 2025 et 200 k€ en 2026.
- La prise de participation ou d'apport en fonds propre à une SPV en charge des projets de photovoltaïque sur la plateforme à hauteur de 15 % des recettes réélles de fonctionnement pour un montant de 600 k€HT,
- de prévoir une enveloppe de 30 k€ pour le renouvellement des équipements relevant de la compétence du syndicat
-

Par ailleurs, la reprise aérienne et la remontée de la fréquentation donc des recettes de la régie d'exploitation de l'aéroport à nouveau en 2024, aussi, afin d'accompagner celle-ci, il est proposé de réduire la participation du syndicat à la régie pour l'année 2024 et suivantes à 700k€/an.

c/ l'évolution de la feuille de route de l'aéroport pour la période 2019-2023

Les évolutions de contexte et notamment le nouveau contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la ligne aérienne ont amené le comité syndical à s'interroger sur les objectifs fixés, les investissements retenus dans la convention actée en septembre 2019 et avenantée par délibération du comité syndical le 5 mars 2021, dans le respect du maintien de la participation des membres. Suite aux travaux réalisés par la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de la refondation de sa stratégie aéroportuaire dont la présentation est intervenue en conférence aéroportuaire le 9 janvier 2023, la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie aéroportuaire est prévue. Le contrat d'objectifs 2019-2023 arrivant à terme à la fin de l'année, une nouvelle convention d'objectifs sera élaborée au cours de l'année 2024.

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20240215-2024-02-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

D. Grandes orientations budgétaires de l'exercice 2024

En se fondant sur les résultats prévisionnels de l'année 2023, les grandes orientations budgétaires pour le budget 2024 peuvent être proposées.

I. Les résultats prévisionnels de l'exercice 2023

Sous réserve du vote des comptes administratif et de gestion par le comité syndical, il est déjà envisageable d'intégrer dans le projet de budget les résultats prévisionnels suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	8 070 299,07	6 233 242,92	14 303 541,99
Titres de recettes émis (b)	6 062 960,02	4 683 593,05	10 746 553,07
Réductions de titres (c)		140 000,00	140 000,00
Recettes nettes (d= b-c)	**6 062 960,02**	**4 543 593,05**	**10 606 553,07**
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	8 070 299,07	6 233 242,92	14 303 541,99
Mandats émis (f)	3 468 857,92	5 360 507,27	8 829 365,19
Annulations de mandats (g)	-	1 063 431,15	1 063 431,15
Dépenses nettes (h=f-g)	**3 468 857,92**	**4 297 076,12**	**7 765 934,04**
Résultats de l'exercice (d-h)	2 594 102,10	246 516,93	2 840 619,03
Résultats à la clôture de l'exercice précédent	- 876 507,17	1 689 651,17	813 144,00
Résultat de clôture	1 717 594,93	1 936 168,10	3 653 763,03
Recettes à réaliser	-		-
TOTAL	**1 717 594,93**	**1 936 168,10**	**3 653 763,03**
Dépenses à réaliser	- 16 718,40		- 16 718,40
RESULTAT ANTICIPE	**1 700 876,53**	**1 936 168,10**	**3 637 044,63**

II. Prospective financière prévisionnelle pour 2024

Ainsi, le DOB propose, dans le respect du maintien de la participation des membres :

- La poursuite du financement de la ligne sous OSP Brive - Paris pour un montant de 1 843 136,00 € conformément à la convention tripartite signée avec l'Etat et la compagnie Amelia et de prévoir une enveloppe de 250 k€ pour financer le complément carburant relatif à l'avenant 1 de la convention,
- La diminution de l'enveloppe réservée à l'accompagnement du déficit d'exploitation de la Régie au travers de la subvention versée à cette dernière pour un montant de subvention de 700 k€ ;
- - les investissements relatifs à :

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20240215-2024-02-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

- La réalisation des travaux de création de voirie de desserte de la zone d'activités et la viabilisation des lots pour un montant de 755 742 €HT (y compris restes à réaliser),
- L'extension du parking aviation commerciale et du taxiway pour un montant de près de 1.62 M€HT permettant la réalisation du taxiway, d'un stationnement pour un avion type A320 et de trois avions type ATR72,
- L'adaptation du taxiway menant au parking bravo pour un montant de 103.2 k€HT
- L'étude et la mise en place des dispositifs de récupération des eaux de pluie pour limiter le recours à la ressource en eau potable pour un montant résiduel de 50 k€ ; ces travaux pourraient faire l'objet d'accompagnement financier à hauteur de 50%,
- Les études et la réalisation de deux batiments solarisés sur la zone d'activités pour un montant en 2024 de 1,4M€ pour le premier batiment, 1 M€ pour le second batiment et 400k€ pour les panneaux photovoltaïques,
- Les études relatives aux projets d'ombrières photovoltaïques sur le parking véhicules légers (une unité en autoconsommation et revente de surplus d'une capacité de 297,7 kwc et une unité en revente totale de 198 kwc) pour un montant estimé à 75 k€HT
- La création d'une enveloppe dédiée au renouvellement des équipements relevant du syndicat pour un montant de 30 k€HT.

Certaines opérations d'investissement importantes doivent être inscrites en autorisations de programmes sur le budget primitif 2024. Ces autorisations de programmes permettent d'engager juridiquement les marchés sans prévoir au budget de l'exercice la totalité des dépenses. En effet, ne sont inscrites en crédit de paiement (CP) que les dépenses prévues sur l'année, le solde étant réparti sur les exercices ultérieurs.
La mise en place de la M57 et la nouvelle maquette budgétaire nécessitent une gestion au sein du logiciel de comptabilité. Les documents concernant les budgets primitifs et les comptes administratifs seraient alors en conformité avec les présentations officielles à venir.
Ainsi les montants déjà engagés au 31/12/2023 pour les opérations en cours seront inscrits dans les CP de l'année 2024 et non en restes à réaliser. La liste de ces engagements sera présentée à l'appui du vote du budget 2024 et du PPI.

La maquette pourrait ainsi se décliner comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT en €

DEPENSES	
Remboursement de la dette (capital)	963 983,00
Installations générales, agencements et aménagements divers	5 430 055,00
Reste à réaliser 2023	16 718,40
Mouvements d'ordre s/avance	202 000,00
Total	**6 612 756,40**
RECETTES	
Amortissements	20 000,00
Mouvements d'ordre s/avance	202 000,00
Résultat reporté de 2023 (001)	876 507,17
Emprunts	1 700 000,00
Virement de la section de fonctionnement	2 973 161,47
Total	**6 612 756,40**

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20240215-2024-02-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

SECTION FONCTIONNEMENT en €

DEPENSES

*** Chapitre 011 - charges à caractère général**	**55 000,00**
Article 6064 - Fournitures administratives	200,00
Article 6068 - Autres fournitures	300,00
Article 615221 - Entretien bâtiments publics	5 000,00
Article 615228 - Entretien bâtiments	2 000,00
Article 615231- Entretien des voies et réseaux	2 000,00
Article 6156 - Maintenance	1 300,00
Article 616 - Primes d'assurances	1 500,00
Article 617 Etudes et recherches	30 000,00
Article 6182 - Documentation générale et technique	150,00
Article 6188 - Autres frais divers	500,00
Article 6226 - Honoraires	10 000,00
Article 6232 - Fêtes et cérémonies	1 050,00
Artcile 6251 Voyages et déplacements	500,00
Article 627 – Services bancaires et assimilés	200,00
Article 63512 - Taxes foncières	300,00
*** Chapitre 012 - charges de personnel (Mise à disposition)**	**37 754,00**
*** Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante**	**2 798 136,00**
Article 65188 – Redevance concession, licences…	2 000,00
Article 65312 - Frais de mission	3 000,00
Article 65737 - Subvention régie personnalisée	700 000,00
Article 65742 - Ligne aérienne Brive-Paris	2 093 136,00
*** Chapitre 66 - Charges financières**	**565 104,00**
Article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	565 104,00
Article 66112 -Intérêts - Rattachement des ICNE	-6 747,08
Article 6688 –Autres	1 000,01
*** Chapitre 68 – Dotations aux provisions**	**20 512,63**
Article 6815 – Provision pour risques	20 512,63
*** Chapitre 023 Virement à la section d'investissement**	**2 973 161,47**
*** Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert**	**20 000,00**
Article 6811 – Dotations aux amortissements	20 000,00
Total	**6 469 668,10**

Accusé de réception préfecture
019-251903175-20240215-2024-02-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

RECETTES

*** 002 - Résultat reporté**	**1 936 168,10**
*** Chapitre 74 – Dotations et participations**	**4 533 500,00**
Article 7461 – DGD	2 118,00
Article 7472 – Régions	1 207 845,50
Article 7473 - Départements	1 358 218,58
Article 74741 – Communes membres du GFP	13 294,15
Article 74751 –GFP de rattachement	1 791 164,60
Article 74758 – Autres Group. coll	62 482,49
Article 74788 – Autres organismes	98 376,68
Total	**6 469 668,10**

III. Participation des collectivités adhérentes et non adhérentes

PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ADHERENTES ET NON-ADHERENTES

PARTICIPATIONS (€)		TAUX	BP2024				
			INVESTISSEMENT	LIGNE AERIENNE	REGIE PERSONNALISEE	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Membres	CABB	40,42	427 443,93	805 625,57	282 940,00	275 155,11	**1 791 164,60**
	CD19	25,00	264 376,50	498 284,00	175 000,00	170 185,00	**1 107 845,50**
	CRégion NA	25,00	264 376,50	498 284,00	175 000,00	170 185,00	**1 107 845,50**
	CD46	5,65	59 749,09	112 612,18	39 550,00	38 461,81	**250 373,08**
	CCI CORREZE	0,10	1 057,51	1 993,14	700,00	680,74	**4 431,38**
	CCI LOT	2,12	22 419,13	42 254,48	14 840,00	14 431,69	**93 945,30**
	CAUVALDOR	1,41	14 910,83	28 103,22	9 870,00	9 598,43	**62 482,49**
	TERRASSON	0,30	3 172,52	5 979,41	2 100,00	2 042,22	**13 294,15**
Partenaire	CRégion OCC	fixe		100 000,00			**100 000,00**
TOTAL PARTICIPATIONS		**100,00**	**1 057 506,00**	**2 093 136,00**	**700 000,00**	**680 740,00**	**4 531 382,00**

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20240215-2024-02-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

IV. Evolution de la dette

1. Synthèse de l'évolution de la dette en 2024

En €

Capital restant dû (CRD)au 01/01/2024	16 751 297,91
Remboursement capital de la dette en 2024	963 982,89
Solde CRD au 31/12/2023	15 787 315,02

2. La structure de la dette

Les emprunts souscrits par le Syndicat sont soit de type taux fixe (4 emprunts) soit de taux variable barrière (1 emprunt).

➢la dette par prêteur se répartit comme suit :

Type	Référence	Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Année de réalisation ↑	Montant initial	CBC
Emprunt	004 /00999762076		2 715 418,76 €	11,99 ans	Taux fixe à 4.0...	2005	5 000 000,00 €	1A
Revolving	convention du 19/05/2008		3 000 000,00 €	14,38 ans	Revolving	2008	10 000 000,00 €	1B
Emprunt	009 /7799621		4 458 814,12 €	16,90 ans	Taux fixe à 3.5...	2010	6 450 000,00 €	1A
Emprunt	MON502114EUR		2 595 465,03 €	11,92 ans	Taux fixe à 4.1...	2015	4 047 315,58 €	1A
Emprunt	00004098595		3 981 600,00 €	19,55 ans	Taux fixe à 2.2...	2022	4 032 000,00 €	1A
			16 751 297,91 €					

3. L'extinction de la dette

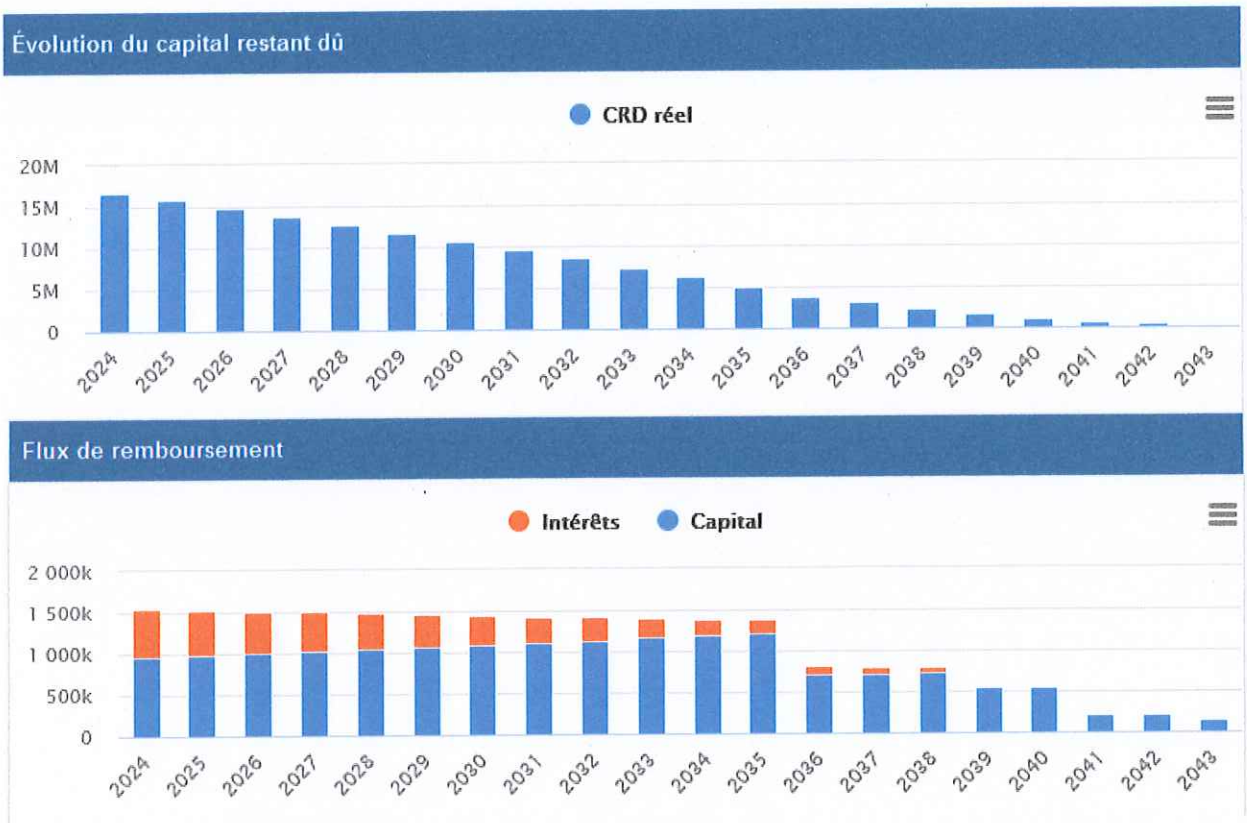

4. Les emprunts prévisionnels pour l'année 2024

Dans le cadre de la préparation du budget 2024, il est prévu d'avoir recours à un emprunt de 1,7 M€ suivant les taux du marché actuel (janvier 2024)

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20240215-2024-02-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

Podium

	Fixe *		Variable **	
	Meilleur	Moyen	Meilleur	Moyen
5 A	3,26 %	3,92%	0,53 %	0,82 %
10 A	3,33 %	4,08%	0,33 %	0,86 %
15 A	3,00 %	4,05%	0,00 %	0,88 %
20 A	3,00 %	4,12%	0,08 %	0,90 %

Historique des taux et marges moyens proposés (en %)

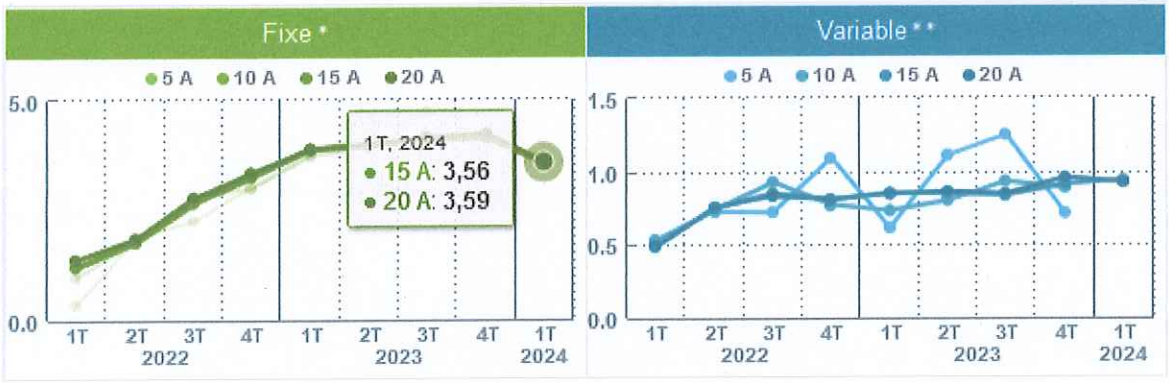

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical prend acte de la tenue du débat sur le développement des lignes et de celui sur les orientations budgétaires et des éléments sur la base desquels s'est tenu ce débat.

Conformément à l'article 10-1 des statuts du Syndicat, il est proposé aux membres d'adopter le plan pluriannuel d'investissement qui lui est soumis selon les régles de majorité qualifiée.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Votes : Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président

Julien BOUNIE

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20240215-2024-02-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

Axe 1

Disposer d'une stratégie de développement cohérente afin de favoriser la desserte et le désenclavement du territoire par le réseau aérien

Objectifs	Moyens à mettre en œuvre	Objectifs chiffrés	Bilan intermédiaire 2022 — Etat d'avancement (rouge/orange)	Bilan intermédiaire 2022 — Etat d'avancement — Précisions	Bilan intermédiaire 2022 — Suite à donner	Bilan intermédiaire 2022 — Etat d'avancement (rouge/orange)	Bilan intermédiaire 2022 — Etat d'avancement — Précisions	Bilan intermédiaire 2022 — Suite à donner	Bilan 2024 — Etat d'avancement (rouge/orange)	Bilan 2024 — Etat d'avancement — Précisions	Bilan 2024 — Suite à donner
1.1 Sanctuariser la liaison Brive-Paris (Orly) en tant que ligne d'aménagement du territoire exploitée sous OSP, avec participation de l'Etat	Renouveler la procédure de DSP à partir de 2021, sur la base minimale des critères actuels : 3 A/R quotidiens plus 1 A/R le dimanche, sans escale, toute l'année avec un module de 50 places minimum.	-> 2022		- définition des obligations de service public par arrêté du 16 mars 2021 : AR quotidiens en semaine et 1 AR le dimanche, sans escale toute l'année avec un module de 50 places minimum, possibilité de délester, par saison iata, la fréquence de milieu de journée si la fréquentation moyenne hebdomadaire sur les 13 semaines précédant le préavis d'un mois avant délestage est inférieur à 675 passagers. - nouvelle convention de DSP signée le 14/12/21 => évolution notable du déficit d'exploitation, insertion d'une formule de retour de recettes dans la perspective d'une fréquentation de la ligne plus favorable - partenariat avec Air France pour faciliter le parcours usager (code share plateforme de réservation) et les fidéliser (mobilisation du programme de fidélité d'Air France)	- lancement de la nouvelle délégation le 5 janvier - programme de vols 2022 : délestage de la 3ème fréquence pour la période janvier à mars 2022, à suivre ensuite selon proposition du délégataire en lien avec la fréquentation des lignes observées		- la nouvelle convention de délégation de service public est entrée en vigueur le 5 janvier 2022 en retenant un programme de vols de 2 allers-retours par jour en semaine. Le suivi de la fréquentation des lignes tel que prévu dans l'arrêté du 16 mars 2021 définissant les obligations de service public de la ligne et repris dans le contrat, a conclu au maintien de ce programme de vols au cours de toute l'année 2022 et jusqu'au 26 mars 2023 - l'impact de la vague omicron au 1er trimestre 2022 a été notable. Les recettes commerciales sont inférieures au prévisionnel du contrat en raison d'une baisse de la fréquentation et d'un cout moyen par passager (PMC) inférieur aux prévisions. Le plafonnement de la participation de l'état à 50% des recettes réelles a ainsi entrainé un transfert de cette participation vers le syndicat.	- poursuite de la délégation avec le lancement de l'année 2 du contrat au 5 janvier 2023 - programme de vols 2023 : délestage de la 3ème fréquence pour la période janvier à mars 2023, à suivre ensuite selon proposition du délégataire en lien avec la fréquentation des lignes observées		- la nouvelle convention de délégation de service public est entrée en vigueur le 5 janvier 2022 en retenant un programme de vols de 2 allers-retours par jour en semaine. Le suivi de la fréquentation des lignes tel que prévu dans l'arrêté du 16 mars 2021 définissant les obligations de service public de la ligne et repris dans le contrat, a conclu au maintien de ce programme de vols au cours de toute l'année 2022 et jusqu'au 26 mars 2024 - Les recettes commerciales sont inférieures au prévisionnel du contrat en raison d'une baisse de la fréquentation et d'un cout moyen par passager (PMC) inférieur aux prévisions. Le plafonnement de la participation de l'état a été porté par l'avenant 1 à la convention à 65% des recettes réelles en fin d'année 2023. Par ailleurs, l'opérateur a saisi l'Etat et le syndicat au regard de l'évolution des coûts carburant et de la taxe carbone. A l'issue des négociations intervenues, l'avenant 1 a entériné le montant de la participation complémentaire du syndicat pour le carburant à 500 k€ pour l'année 1 et à un maximum de 82,53 % de 385 k€ pour l'année 2 (montant à préciser à réception du PV financier de l'année).	- poursuite de la délégation avec le lancement de l'année 3 du contrat au 5 janvier 2023 - programme de vols 2024 : délestage de la 3ème fréquence pour la période janvier à mars 2024, à suivre ensuite selon proposition du délégataire en lien avec la fréquentation des lignes observées mais une poursuite du délestage est probable.
		50.0000 passagers / an à l'horizon 2022		48 953 passagers en 2019 16 457 passagers en 2020 21 900 passagers en 2021 33 759 passagers en 2022 (projection convention DSP 2AR janvier à mars puis 3AR)			48 953 passagers en 2019 16 457 passagers en 2020 21 900 passagers en 2021 33 759 passagers en 2022 (projection convention DSP 2AR janvier à mars puis 3AR)			48 953 passagers en 2019 (3 AR en semaine) 16 457 passagers en 2020 21 900 passagers en 2021 26 442 passagers en 2022 (2AR en semaine) 27 393 passagers en 2023 (2AR en semaine)	
	Prendre en compte les changements de critères d'attributions des aides de l'Etat qui devraient découler des Assises du Transport Aérien.	Contenir le déficit de l'OSP à hauteur de 2,5M€/an avec participation de l'Etat de 50%.		- évolution notable du déficit d'exploitation, évolution de la participation de l'état (8,1 M€ réservé sur la durée du contrat) soit 50 % du déficit dans la limite de 50% des recettes commerciales							
	Amélioration de la qualité de service	-> Pas plus de 3% d'annulation par an liées à la compagnie aérienne		- une flexibilité a été introduite dans l'avenant n°1 de la convention d'objectifs : "en lien avec les conditions sanitaires particulières et les interrogations sur la reprise du trafic " ont été ajoutés - Année 2021 : crise sanitaire oblige, dégradation du programme de vols => l'objectif ne sera pas atteint - dans la nouvelle convention : maintien de ce plafond de 3%	Lié au contexte sanitaire		concernant les 3% d'annulation des vols, nous sommes sur cette première année d'exploitation en-dessous du seuil. 1,4% d'annulation dont 0,8% imputable à la compagnie	Lié au contexte sanitaire		Cette limite de 3% est amplement respectée par le délégataire	
1.2 Pérenniser la ligne Brive-Lyon (St Exupéry)	Rechercher les moyens juridiques appropriés, notamment en lien avec les Assises du Transport Aérien lancées en 2018.	-> 2022 3.500 passagers /an (ex. Beech 1900)									

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20240215-2024-02-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

Accusé de réception en préfecture
019-251903176-20240215-2024-02-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

	Etudier dans un premier temps, la faisabilité d'une exploitation triangulaire avec un aéroport tiers, de préférence de Nouvelle-Aquitaine	ou 5.500 passagers /an, si réalisé en double touchée (ex. ATR 42).		Action abandonnée suite à avenant 1 de la convention d'objectifs			Action abandonnée suite à avenant 1 de la convention d'objectifs			Action abandonnée suite à avenant 1 de la convention d'objectifs	
1.3 Favoriser le développement d'activités connexes : aviation d'affaire et implantation d'activités aéronautiques basées	Analyser les opportunités qui seront à rechercher			- adoption d'une stratégie de développement de l'aviation d'affaires (délibération du 5 mars 2021) : * axe 1 : offrir un service adapté aux attentes d'une clientèle exigeante en réservant un espace dédié dans la salle affaires et un accès privilégié au parking et à la piste * axe 2 : communiquer (participer à des salons, démarcher les sociétés spécialisées, sensibilisées les entreprises de la région, rechercher des compagnies d'affaires susceptibles de baser un ou plusieurs appareils sur l'aéroport) * axe 3 : rechercher un retour sur les investissements et les dépenses annuelles en optimisant les recettes	actions suspendues en raison de la durabilité de la situation de crise pandérnique. L'axe 1 sera révisé afin de prendre en compte les nécessités d'attrition budgétaire en raison du surcoût provoqué par la nouvelle OSP. Axe 2 et 3 seront maintenus et recherchés.		* axe 1 : la régie a réaménagé un salon au sein de la plateforme pour la dédier à l'accueil de l'aviation d'affaires * axe 2 : => Olivier ? * axe 3 : => Olivier ?			* axe 1 : la régie a réaménagé un salon au sein de la plateforme pour la dédier à l'accueil de l'aviation d'affaires * axe 2 : => Olivier ? Activités liées à la future zone (démentèlement avion et reconditionnement de pièces) * axe 3 : => Olivier ? Installation d'une unité de construction et de développementn d'un avion hybride	
1.4 Compléter l'offre de lignes touristiques, notamment internationales	S'appuyer sur des études socio-économiques réalisées avec les ADT et OT des départements, agglomérations, et communautés de communes, de la zone de chalandise, rassemblés dans un « groupe de travail tourisme » déjà constitué.	-> période 2019-2022		- Ligne Brive - Porto : programmation des vols à l'année sous réserve des contraintes liées à la crise sanitaire (suspension du 08/01 au 04/02/22 en raison d'un sursaut pandérnique). L'enquête passagers reste à réaliser (hors contraintes sanitaires actuelles chronophages) - débat suite à proposition par la Régie des destinations cible pour les années 2022, 2023, 2024 : * Maintien des lignes proposées en 2021 ♦ « Brive – Londres Stansted » pour les saisons estivales (01 avril – 31 octobre 2022/23/24) s « Brive – Porto » (à l'année jusqu'au 31/10/24) *Développement de la ligne « Brive – Bruxelles Charleroi » pour les saisons estivales (01 avril – 31 octobre 2022/23/24) :	adoption par la régie des destinations touristiques, sous réserve des conditions sanitaires, : ♦ « Brive – Londres Stansted » pour les saisons estivales (01 avril – 31 octobre 2022/23/24) : 2AR hebdomadaires ♦ « Brive – Porto » (à l'année jusqu'au 31/10/24) : 2AR hebdomadaires ♦ « Brive – Bruxelles Charleroi » pour les saisons estivales (01 avril – 31 octobre 2022/23/24) : 2AR hebdomadaires	Des enquêtes clientèles ont été menées du 11/07/22 au 11/09/22 en salle d'embarquement sur les lignes de Londres Stansted, Parus Orly, Porto, Charlerol, Ajaccio et Nice. 850 questionnaires ont été collectés. => Olivier ? R.A.S		Ouverture de la ligne vers Séville Travail en cours pour faire perdurer la ligne vers Bruxelles, non reconduite par la compagnie RYANAIR	
	Débattre et valider par le syndicat mixte les régions cibles qui en sont issues, afin de prospecter en conséquence les compagnies pertinentes pour l'ouverture de lignes, notamment les régions Hauts de France, Grand Est et Nord et Est de l'Europe pour les lignes internationales.	1 ou 2 nouvelles lignes saisonnières pour un trafic estimé de 7.000 à 12.000 pax/an									
	Une attention devra être apportée dans les choix, concernant le complément de l'offre de lignes touristiques, à favoriser l'ouverture des lignes plus axées sur l'import de passagers que sur l'export.	Dans la limite du budget voté par le comité syndical		- création du groupe de travail au comité syndical du 15 janvier 2021 - deux réunions en 2021			Les discussions sont entamées pour l'ouverture d'une ligne sur l'Andalousie; utile mais davantage orientée "export", cette offr pourrait être complétée avec une destination vers les Pays-Bas			Poursuivre les efforts afin de reconduire la ligne vers Bruxelles ; Améliorer l'offre actuelle vers Londres	

	Faire approuver, dans le cadre de la majorité qualifiée, par le syndicat mixte l'enveloppe budgétaire disponible ou supplémentaire nécessaire pour l'ouverture de(s) ligne(s) nouvelle(s) ou pour le maintien de lignes existantes (hors lignes OSP traitées dans le cadre de procédures de DSP formalisées).			- dans le cadre de la refonte de la prospective financière, la subvention à la régie est diminuée de 370 k€ / an			- dans le cadre de la refonte de la prospective financière, la subvention à la régie est diminuée de 50 k€ / an en 2022 et 2023			- dans le cadre de la refonte de la prospective financière, la subvention à la régie est diminuée de 50 k€ / an en 2022 et 2023. Pour l'année 2024, une diminution de 300 k€ est attendue	

Axe 2

Optimiser les ressources et les charges financières

2.1 Maintenir l'infrastructure en condition opérationnelle, au regard des normes en vigueur (notamment issues de la certification réglementaire européenne ou des missions régaliennes de sûreté sécurité)	Programmer les chantiers prévus dans les *Deviation acceptance and Action Document* et le Plan d'Actions Correctives liés à la délivrance de la certification, notamment le comblement d'une pente latérale (Piste 11) Mettre les équipements de sûreté aux nouvelles normes sur le poste de contrôle des bagages de soute. Programmer une poursuite de la surveillance de la qualité de la piste (structure, surface).	A réaliser par tranche d'ici 2021-2023 et 2025 Les travaux liés à la certification sont précisés en annexe 1.		- validation de l'avant projet au comité syndical le 8 avril 2021 - attribution du marché le 24/12/21	- réalisation des travaux prévus au 1er trimestre 2022		les travaux de comblement de talus ont été réalisés et réceptionnés au 1er trimestre 2022			les travaux de comblement de talus ont été réalisés et réceptionnés au 1er trimestre 2022	
2.2 Investir afin de faire évoluer l'infrastructure pour répondre aux besoins du développement du trafic	Prioriser la planification des investissements selon qu'ils soient nécessaires aux besoins d'exploitation, qu'ils relèvent du programme Gros Entretien et Renouvellement ou qu'ils soient structurants (hors GER) Faire des analyses coûts/avantages pour justifier des investissements. Des indicateurs communs applicables à l'ensemble des contrats d'objectifs de Nouvelle-Aquitaine seront appliqués Les modalités de financement sont indiquées à l'article 5 Le détail des investissements portés par la syndicat mixte est indiqué en annexe n°1	Prise en charge par les ressources déjà inscrites dans les comptes du syndicat mixte.		- réinterrogation du plan pluriannuel d'investissement suite à l'augmentation de la contribution financière à la ligne aérienne Brive - Paris (Orly)	- modification du PPI à prévoir dans un avenant 2 de la convention d'objectifs indicateurs à recevoir courant 2022 après révision des PPI		- réinterrogation du plan pluriannuel d'investissement suite aux évolutions de contexte et aux nouveaux investissements qui se font jour (enveloppe dédiée au renouvellement des équipements relevant du syndicat et adaptation du taxiway menant au parking bravo en raison de l'évolution des aéronefs accueillis à l'aéroport)	- modification du PPI à prévoir dans un avenant 2 de la convention d'objectifs indicateurs à recevoir courant 2023 après révision des PPI		- réinterrogation du plan pluriannuel d'investissement suite aux évolutions de contexte et aux nouveaux investissements qui se font jour (enveloppe dédiée au renouvellement des équipements relevant du syndicat et adaptation du taxiway menant au parking bravo en raison de l'évolution des aéronefs accueillis à l'aéroport)	- modification du PPI à prévoir dans un avenant 2 de la convention d'objectifs indicateurs à recevoir courant 2023 après révision des PPI
2.3 Optimiser les ressources aéronautiques et extra aéronautiques	Se conformer aux lignes directrices de la commission européenne. Après analyse comparative entre aéroports de même catégorie : - Optimiser si besoin les aides aux lignes en fonction de l'impact attendu sur le territoire, de la faisabilité au regard des relations avec les compagnies exploitantes (de l'ancienneté de ces relations notamment), et en différenciant notamment les lignes imports des lignes export. - Optimiser, si besoin, les recettes aéronautiques par une politique tarifaire correspondante et une réflexion sur la taxe d'aéroport. - Optimiser les recettes extra aéronautiques, notamment par la valorisation d'une zone à vocation industrielle.	Sur la base des budgets prévisionnels du syndicat mixte, produit en annexe 1 : - Sur la période, la contribution totale des membres du syndicat mixte ne doit pas excéder le montant annuel mentionné sur la ligne de l'annexe 1 de la présente , y compris - la compensation de gestion versée à la Régie, - le financement des lignes aériennes, le cas échéant - le financement des investissements. Toute augmentation supplémentaire devra faire l'objet d'un vote du comité syndical à la majorité qualifiée, conformément aux statuts		Respect de la contribution des membres en 2019-2020-2021 - Respect de la contribution des membres en 2019-2020-2021 - dans le cadre de la refonte de la prospective financière, la subvention à la régie est diminuée de 370 k€ / an à compter de 2022 - lancement de la zone d'activités par la réalisation des études préalables en 2021 selon PPI modifié			Respect de la contribution des membres en 2019-2020-2021-2022 - Respect de la contribution des membres en 2019-2020-2021-2022 - dans le cadre de la refonte de la prospective financière, la subvention à la régie est diminuée de 50 k€ / an en 2022 et 2023 La T.A passera de 15 à 16 euros par passagers au 01/04/2023 - lancement de la zone d'activités et du réaménagement du taxiway - stationnement avions en 2022			Respect de la contribution des membres en 2019-2020-2021-2022-2023 - Respect de la contribution des membres en 2019-2020-2021-2022-2023 - dans le cadre de la refonte de la prospective financière, la subvention à la régie est diminuée de 50 k€ / an en 2022 et 2023. La T2S passera de 16 à 17,20 euros par passagers au 01/04/2024 - les travaux de la zone d'activités ont été notifiés à l'entreprise le 19 janvier 2024. - l'avant projet d'aménagement du stationnement avions et réaménagement du taxiway a été validé par le comité syndical le 19 décembre 2023.	

Accusé de réception en préfecture
033-253303175-20240215-2024-02-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

Accusé de réception en préfecture
019-251903178-20240215-2024-02-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

	- Rationaliser les charges de fonctionnement notamment	La contribution statutaire des membres sera différenciée selon la nature des dépenses (en fonctionnement et en investissement) du syndicat. La contribution statutaire du CD 19 au titre des dépenses de fonctionnement ne pourra excéder 1 M€/an.		poursuite de la différentiation opérée en 2020			poursuite de la différentiation opérée depuis 2020			poursuite de la différentiation opérée depuis 2020		

Axe 3

S'intégrer dans le processus de stratégie régionale de la Nouvelle-Aquitaine

3.1 Rechercher une synergie avec les aéroports proches	Echanger les bonnes pratiques avec d'autres aéroports de la région Favoriser les groupements de commandes. Mener des études conjointes pour favoriser la mutualisation en termes de ressources de services aux passagers ou d'exploitation de lignes						Se pratique avec "La Rochelle" et des aéroports "hors Se pratique lorsque nécessaire via l'Union des aéropor R.A.S			Se pratique avec "La Rochelle" et des aéroports "hors Se pratique lorsque nécessaire via l'Union des aéropor R.A.S		
3.2 Améliorer la prise en compte du développement durable	Limiter l'empreinte carbone de la plateforme et de ses activités connexes, en adhérant au programme Airport Accreditation Carbone (niveau 1) Assurer la continuité et le suivi de la « Charte Environnement » avec la DGAC, les riverains et l'aéroport (bruit, traitement des eaux pluviales, des déchets, etc.). Maintenir un haut niveau d'analyse des retombées de l'activité sur les abords de l'aéroport (analyse des eaux pluviales, des ruisseaux ou résurgences, analyse des eaux usées dûment traitées, contrôle de l'évolution de certaines populations faunistiques à protéger…) Préserver une démarche en faveur de la biodiversité (ex. convention HOP ! Biodiversité)	Coût annuel estimé de maintien du niveau 1 ACA : 7.000€					Audit de vérification réalisé le 09/11/2023; en attente confirmation certification Niveau 2 Nouvelle Charte signée en sous-préfecture de Brive en novembre 2022 Analyses annuelles récurrentes sur ces thématiques (données accessibles sur le site internet Démarche annualisée poursuivie avec l'association "Aéro-biodiversité"			Certifié Niveau 2 Nouvelle Charte signée en sous-préfecture de Brive en novembre 2022 Analyses annuelles récurrentes sur ces thématiques (données accessibles sur le site internet de l'aéroport) Démarche annualisée poursuivie avec l'association "Aéro-biodiversité"		

Axe 4

Favoriser l'appropriation de l'aéroport par les habitants et les entreprises de la zone de chalandise Vallée de la Dordogne.

4.1 Favoriser l'amélioration de la qualité de service offerte aux passagers et aux compagnies aériennes	Conduire une politique de promotion et de communication avec l'appui du groupe de travail tourisme regroupant les ADT et OT de la zone de chalandise	Un budget annuel spécifique est pris en charge par les membres du « groupe de travail tourisme» sans donner lieu à une augmentation de la participation des membres du syndicat. Le budget mis en œuvre dans le cadre du GTT a été basculé vers le nouveau "Contrat de destination" mis en oeuvre autour de la destination "Vallée de la Dordogne".		Incertitudes quant à la signature de la convention GTT 2022 en raison d'une probable réactivation du "contrat de destination Vallée de la Dordogne" (Plan National). Décision sera actée au premier trimestre 2022.			concernant le GTT. La convention 2022 a bien été mise en place avec un budget HT de 52 724,68 €. □ Axe 1 : Maintenir la campagne de communication réalisée pour les lignes existantes □ Axe 2 : Mettre en œuvre une banque de données sur la fréquentation touristiques □ Axe 3 : Participer aux côtés de l'aéroport à des salons aéroports/compagnies			Le budget alloué par la régie de l'aéroport au "Contrat de destination" est de 3000 euros. Le nouveau contrat de destination poursuit les mêmes objectifs que le GTT qui avait été réactivé afin de suppléer la désuétude du précédent contrat de destination. Ce nouveau contrat a une portée supérieure grâce à l'implication de "l'agence de tourisme nationale" Atout France		
	Développer des produits spécifiques avec les partenaires professionnels (agences de voyage), actuellement une dizaine de « vols charters » annuels sur des destinations touristiques.						6 vols programmés en 2022, 2 sont finalement partis de TLS, et 1 annulé/reporté en 2023.			6 vols programmés en 2022, 2 sont finalement partis de TLS, et 1 annulé/reporté en 2023.		

4.2 Favoriser l'intégration de l'aéroport dans son environnement local	Favoriser les actions de valorisation de l'équipement auprès des habitants et des entreprises. Favoriser la valorisation de la vallée de la Dordogne et de tous les territoires connexes auprès des habitants des zones de chalandises, notamment des lignes nouvelles ciblées par le groupe.					Convention de primo-intervention signées entre le SSLIA et les SDISS 19 et 46 R.A.S		Convention de primo-intervention signées entre le SSLIA et les SDISS 19 et 46 R.A.S	

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20240215-2024-02-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20240215-2024-02-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

	PPI intégré dans le DOB 2024	Scénario avec 2 AR						
		2022 *réalisé*	2023 *réalisé*	2024 *prévisionnel*	2025 *prévisionnel*	2026 *prévisionnel*	2027 *prévisionnel*	2028 *prévisionnel*	Total
PPI	Zone d'activités	8 323	64 778	755 742	-	-	-	-	**828 843**
	Extension du parking aviation commerciale	19 531	43 657	1 616 113	1 600 000	-	-	-	**3 279 301**
	Réutilisation des eaux pluviales	-	-	50 000	100 000	-	-	-	**150 000**
	Terrassements talus pour certification	277 037	232	-	-	-	-	-	**277 269**
	Taxiway Beetchcraft 260	-	8 170	103 200	-	-	-	-	**111 370**
	Parking P2+route	42 716	399 088	15 218	-	-	-	-	**457 022**
	Photovoltaique (SOLAIRES) pour revente	-	5 500	30 000	290 000	-	-	-	**325 500**
	Batiment1 ZA 60*60	-	-	1 400 000	1 700 000	300 000	-	-	**3 400 000**
	Batiment2 ZA 80*20	-	-	1 000 000	500 000	-	-	-	**1 500 000**
	PV batiment	-	-	400 000	100 000	-	-	-	**500 000**
	Ombrières PV parking autoconsommation	-	-	45 000	245 000	200 000	-	-	**490 000**
	Apport en capital SPV	-	-	-	-	600 000	-	-	**600 000**
	Petits renouvellements + versement régie renouvellement	2 729	-	31 500	30 000	30 000	30 000	30 000	**154 229**
	PPI y c RAR n-1	*350 336*	*521 425*	*5 446 773*	*4 565 000*	*1 130 000*	*30 000*	*30 000*	***12 073 534***
	Recours à l'emprunt (contracté en 2022 - débloqué en 2023)	-	*4 032 000*	*1 700 000*	*4 500 000*	*550 000*	-	-	***10 782 000***
Charges	**Nouveaux emprunts (capital + charges)**	-	-	-	392 364	812 667	920 304	896 099	**3 021 435**
	Annuité de dette (capital + charge)	1 489 920	3 507 853	1 528 087	1 513 647	1 499 738	1 486 233	1 471 717	**12 497 193**
	Fonctionnement net	60 452	67 186	96 636	95 891	- 808 339	- 957 553	- 956 752	**- 2 402 479**
	Subvention régie	1 500 000	1 000 000	700 000	666 500	633 000	633 000	633 000	**5 765 500**
	OSP Brive-Paris	2 583 742	1 971 573	1 843 136	1 807 023	1 807 023	1 807 023	1 807 023	**13 626 543**
	Provision complément OSP	-	654 727	250 000	-	-	-	-	**904 727**
	Total Charges	**5 634 114**	**7 201 339**	**4 417 859**	**4 475 425**	**3 944 089**	**3 889 007**	**3 851 087**	**33 412 919**
Pdt	**Participations reçues**	4 531 382	4 531 382	4 531 382	4 531 382	4 531 382	4 531 382	4 531 382	**31 719 674**
	Total Produits	**4 531 382**	**4 531 382**	**4 531 382**	**4 531 382**	**4 531 382**	**4 531 382**	**4 531 382**	**31 719 674**
	Résultat de Fonctionnement	- 1 102 732	- 2 669 957	113 523	55 957	587 293	642 375	680 295	**- 1 693 245**
	Résultat Investissement	- 350 336	3 510 575	- 3 746 773	- 65 000	- 580 000	- 30 000	- 30 000	**- 1 291 534**
	Report solde N-1	4 266 211	2 813 143	3 653 761	20 511	11 469	18 761	631 137	11 469
	Solde départ								*4 266 211*
	Solde F+I (équilibre)	***2 813 143***	***3 653 761***	***20 511***	***11 469***	***18 761***	***631 137***	***1 281 431***	***1 281 431***
	Encours de la dette au 31.12 Capital	15 646 070	16 751 298	15 787 315	16 163 288	19 018 493	17 792 176	15 993 558	**15 993 558**

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20240215-2024-02-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20240215-2024-02-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024